

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°6 du 28 septembre 2023
Délibération n°8 de la séance (2023-53)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER

Était absent ou représenté :

Secrétaire de séance : Pierre DOUSSOT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Objet : Contrat de prestation : projet de convention d'assistance juridique

Les collectivités doivent traiter des demandes dont la complexité juridique et l'instabilité du cadre réglementaire nécessitent l'avis d'experts en droit.

La convention de prestation juridique à destination des collectivités territoriales » proposée par le cabinet Rouanet Avocats consiste à assister et conseiller la Commune dans le cadre des problématiques rencontrées par la collectivité en droit public (droit administratif général, contrats publics, fonction publique, domanialité publique, droit de l'urbanisme ou droit de l'environnement, baux etc.) dans la limite trois heures de recherches diligences par sollicitation.

Elle permet de valider ou rédiger des projets d'actes pour le compte de la Commune tels qu'arrêtés municipaux, délibérations, mises en demeure, courrier en réponse ou en requête, etc. Cette convention exclut les procédures contentieuses pour lesquelles un devis spécifique sera requis.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, non reconductible tacitement. Le forfait annuel est fixé à 2 150 euros hors taxes, soit un montant sur l'ensemble de la durée de la convention de 2 580 euros toutes taxes comprises payable suite à la signature de la convention.

Le projet de convention est annexé à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation juridique avec le cabinet Rouanet Avocats ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Pierre DOUSSOT




Prunières, le 2 octobre 2023

Le Maire

Jean-Luc VERRIER

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230928-2023-53-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2023